

"A.G.V."
Société civile au capital de 512.000,00 € euros
Siège social : MENETROL (63200)
Coteau de Mirabel
RCS CLERMONT FERRAND 499 860 344

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 FEVRIER 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
Le DOUZE FEVRIER
A DIX-NEUF HEURES CINQ MINUTES

Les Associés de la Société "A.G.V.", Société civile au capital de CINQ CENT DOUZE MILLE EUROS (512 000,00 EUR) divisé en 5.120 parts égales de 100,00 euros chacune, dont le siège social est à MENETROL (63200) Coteau de Mirabel,

Se sont réunis en l'Office Notarial de Maître Katia ROUZIER, notaire à CLERMONT-FERRAND (63100) 42 rue François Taravant, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de Madame Agathe **GENEIX**, gérante.

Madame Agathe **GENEIX** préside la réunion.

Sont présents :

- Madame Agathe **GENEIX**, propriétaire de la pleine propriété, de
CINQ MILLE CENT DIX-NEUF (5119) PARTS,
Ci..... 5.119 PARTS

- Monsieur Albert **GENEIX**, propriétaire de UNE (1) PART,
Ci..... 1 PART

TOTAL DES PARTS REPRESENTEES : CINQ MILLE CENT
VINGT (5 120) PARTS,
Ci.....5.120 PARTS

Le Président constate que tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ORDRE DU JOUR -

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Autorisation de la cession d'une part sociale de la société « A.G.V. » par Monsieur Albert **GENEIX** au profit de Mademoiselle Rosalie VAYSSET-GENEIX, agrément d'un nouveau associé ;

AG AG

- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs à donner au gérant pour représenter la société « A.G.V. » à l'acte de cession d'une part sociale à recevoir par Maître Katia ROUZIER, notaire à CLERMONT-FERRAND ;
- Autorisation de la donation-partage de parts sociales de la société « A.G.V. » par Madame Agathe GENEIX au profit de ses deux filles, Madame Rosalie VAYSSET-GENEIX et Madame Eglantine VAYSSET-GENEIX, agrément de nouveaux associés ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs à donner au gérant pour représenter la société « A.G.V. » à l'acte de donation-partage à recevoir par Maître Katia ROUZIER, notaire à CLERMONT-FERRAND ;
- Pouvoirs à conférer.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- un exemplaire du rapport de la gérance,
- un projet d'acte de cession d'une part sociale
- un projet d'acte de donation-partage,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide de modifier l' « ARTICLE 2 – OBJET » des statuts en supprimant l'alinéa suivant : « *-la prestation de tous services de nature financière, commerciale et technique au profit de sociétés dans lesquelles elle détient une participation.* » de telle sorte que l'objet social de la Société serait rédigé ainsi qu'il suit :

- l'acquisition, la gestion, le contrôle, la mise en valeur et la disposition de toutes valeurs mobilières émises à quelque titre que ce soit par des sociétés exerçant une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière,
- et généralement, toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 2 des statuts de la société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 2 – OBJET »

La Société a pour objet :

- l'acquisition, la gestion, le contrôle, la mise en valeur et la disposition de toutes valeurs mobilières émises à quelque titre que ce soit par des sociétés exerçant une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière,
- et généralement, toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social. »

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

AG AG

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés après avoir pris connaissance du projet formé par :

Monsieur Albert Louis Marcel **GENEIX**, Retraité, et Madame Jeanine Cécile Angèle **FALEMPIN**, Retraîtée, demeurant ensemble à demeurant à MENETROL (63200) 24 chemin des Vergnes Colline de Mirabel,

Monsieur est né à PICHERANDE (63113) le 4 janvier 1941,

Madame est née à AMBERT (63600) le 2 novembre 1944.

Mariés à la mairie de PICHERANDE (63113) le 4 juillet 1964 sous l'ancien régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

*De céder la pleine propriété de UNE (1) part sociale portant le numéro 1250 dépendant de la communauté existant entre Monsieur Albert **GENEIX** et Madame Jeanine **GENEIX** au profit de :

Madame Rosalie **VAYSSET-GENEIX**, Etudiante, demeurant à MENETROL (63200) 6 chemin des Orchis.

Née à RIOM (63200) le 27 juillet 2002.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Moyennant le prix de HUIT CENT SOIXANTE EUROS (860,00 EUR) payable comptant,

Autorise cette cession de UNE (1) part sociale et agréée à l'unanimité Madame Rosalie **VAYSSET-GENEIX** en qualité de nouveau associé à concurrence de UNE (1) part sociale portant le numéro 1250.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, comme conséquence de la résolution précédente, sous réserve de la réalisation de la cession d'une part sociale projetée, décide que l'« ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL » des statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour où cette cession sera opposable à la Société :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT DOUZE MILLE EUROS (512 000 €).

Il est divisé en 5 120 parts sociales égales, de CENT EUROS (100,00 euros) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 5 120 inclus et attribuées comme suit :

*-A Madame Agathe **GENEIX**, CINQ MILLE CENT*

DIX-NEUF parts sociales en pleine propriété .

numérotées de 1 à 1249 inclus et de 1251 à

5120 inclus, ci.....5 119 parts

*-A Madame Rosalie **VAYSSET-GENEIX**, UNE part sociale*

AG AG

en pleine propriété portant le numéro 1250, ci.....1 part

TOTAL égal au nombre de parts sociales composant

le capital social : CINQ MILLE CENT VINGT (5120) parts, ci... 5 120 parts »

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, confère tous pouvoirs à Madame Agathe **GENEIX**, gérante, à l'effet de :

- confirmer que la Société n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de la présente cession d'une part sociale ;
- déclarer expressément accepter la cession d'une part qui précède en vue de l'opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil, par acte d'huissier de ladite cession d'une part à la Société ;
- confirmer que la part cédée n'est pas nantie.

La collectivité des associés confère tous pouvoirs à Madame Agathe **GENEIX**, gérante, à l'effet de signer tous actes et pièces, faire toutes déclarations et généralement faire le nécessaire dans le cadre de cette opération.

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par :

Madame Agathe **GENEIX**, Gérante de Sociétés, demeurant à MENETROL (63200) 6 chemin des Orchis.

Née à CHAMALIERES (63400) le 12 avril 1969.

Divorcée de Monsieur Eric René Jacques **VAYSSET** suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de RIOM (63200) le 30 octobre 2014, et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

*De donner la nue-propriété de 1894 parts sociales numérotées de 1251 à 2197 inclus et de 2504 à 3450 inclus ainsi que la pleine propriété de 613 parts sociales numérotées de 2198 à 2503 inclus et de 3451 à 3757 inclus, à :

- Madame Rosalie **VAYSSET-GENEIX**, Etudiante, demeurant à MENETROL (63200) 6 chemin des Orchis.

Née à RIOM (63200) le 27 juillet 2002.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

- Madame Eglantine **VAYSSET-GENEIX**, Etudiante, demeurant à MENETROL (63200) 6 chemin des Orchis.

Née à BEAUMONT (63110) le 18 novembre 2003.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Ag AG

* Et de partager lesdites parts sociales données et les attribuer aux donataires copartagés de la façon suivante :

Premier lot attribué à Madame Rosalie VAYSSET-GENEIX

-La NUE-PROPRIETE de 947 parts sociales numérotées de 1251 à 2197 inclus de la Société « A.G.V. »,

-La PLEINE PROPRIETE de 306 parts sociales numérotées de 2198 à 2503 inclus de la société « A.G.V. ».

Deuxième lot attribué à Madame Eglantine VAYSSET-GENEIX

-La NUE-PROPRIETE de 947 parts sociales numérotées de 2504 à 3450 inclus de la Société « A.G.V. ».

-La PLEINE PROPRIETE de 307 parts sociales numérotées de 3451 à 3757 inclus de la société « A.G.V. ».

Autorise cette donation-partage et agréé à l'unanimité :

-En tant que de besoin, Madame Rosalie **VAYSSET-GENEIX** en qualité de nouveau associé, savoir :

*à hauteur de 947 parts sociales en nue-propriété numérotées de 1.251 à 2.197 inclus,

*à hauteur de 306 parts sociales en pleine propriété numérotées de 2.198 à 2.503 inclus.

-Madame Eglantine **VAYSSET-GENEIX** en qualité de nouveau associé, savoir :

*à hauteur de 947 parts sociales en nue-propriété numérotées de 2.504 à 3.450 inclus,

*à hauteur de 307 parts sociales en pleine propriété numérotées de 3.451 à 3.757 inclus.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, comme conséquence des résolutions précédentes, sous réserve de la réalisation de la donation-partage des parts projetée et sous réserve de la cession d'une part sociale projetée, décide que l' « ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL » des statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour où cette donation-partage sera opposable à la Société :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT DOUZE MILLE EUROS (512 000,00 EUR).

Il est divisé en CINQ MILLE CENT VINGT (5120) parts égales de CENT EUROS (100,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 5120 inclus, entièrement souscrites et libérées, attribuées aux associés, savoir :

AS AG

	EN PLEINE PROPRIETE	EN USUFRUIT	EN NUE PROPRIETE
-A Madame Agathe GENEIX : *MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (1894) parts en usufruit numérotées de 1251 à 2197 inclus et de 2504 à 3450 inclus, ci..... *DEUX MILLE SIX CENT DOUZE (2612) parts en pleine propriété numérotées de 1 à 1249 inclus et 3758 à 5120 inclus, ci..... -A Madame Rosalie VAYSSET- GENEIX : *à concurrence de NEUF CENT QUARANTE-SEPT (947) part en nue-propiété numérotées de 1251 à 2197 inclus, ci..... *à concurrence de TROIS CENT SEPT (307) parts en pleine propriété portant le numéro 1250 et numérotées de 2.198 à 2503 inclus, ci..... -A Madame Eglantine VAYSSET-GENEIX : *à concurrence de NEUF CENT QUARANTE-SEPT (947) part en nue-propiété numérotées de 2504 à 3450 inclus, ci..... *à concurrence de TROIS CENT SEPT (307) parts en pleine propriété numérotées de 3.451 à 3757 inclus, ci..... TOTAL DES PARTS REPRESENTEES : CINQ MILLE CENT VINGT, ci.....	2612 307 307 3226	1894 1894 1894	947 947 1894

TOTAL DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL.....5120 parts »

tg AG

HUITIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, confère tous pouvoirs à Madame Agathe **GENEIX**, gérante, à l'effet de :

- Intervenir à l'acte de donation-partage de parts de la Société "A.G.V." avec attribution :

*au profit de Madame Rosalie VAYSSET-GENEIX de 947 parts sociales en nue-propriété numérotées de 1251 à 2197 inclus et de 306 parts sociales en pleine propriété numérotées de 2.198 à 2.503 inclus,

*au profit de Madame Eglantine VAYSSET-GENEIX de 947 parts sociales en nue-propriété numérotées de 2.504 à 3.450 inclus et de 307 parts sociales en pleine propriété numérotées de 3451 à 3757 inclus.

- Confirmer que la Société « A.G.V. » n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de ladite donation-partage;

- Déclarer expressément accepter la donation-partage de la nue-propriété et de la pleine propriété des parts sociales de la Société « A.G.V. » qui précède dans les conditions visées aux présentes et dispenser de sa signification à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil;

- Confirmer que les parts sociales dont la nue-propriété et la pleine propriété sont données ne sont pas nanties.

- Faire toutes déclarations et prendre tout engagement.

La collectivité des associés confère tous pouvoirs à Madame Agathe **GENEIX**, gérante, à l'effet de signer tous actes et pièces, faire toutes déclarations et généralement faire le nécessaire dans le cadre de cette opération.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

NEUVIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à DIX-NEUF HEURES QUINZE MINUTES

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Pour copie certifiée conforme,

La Gérance.

